

**CABINET DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA
SANTÉ PUBLIQUE**

**1210 Bruxelles
Avenue des Arts, 7
Tél. 02/220.20.11
Fax 02/220.20.67**



Votre correspondant : Dr W. Bontez
☎ 00 32 (2) 524 87 07
E-mail: walter.bontez@health.fgov.be

Vos réf. :

Nos réf.:

Concerne: la maladie de Creutzfeldt-Jakob, l'ESB et les risques de contamination des produits sanguins et du matériel médical

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous appelons votre attention sur les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène en vue de prévenir la transmission de l'encéphalopathie spongiforme (maladie de Creutzfeldt-Jakob).

Comme vous le savez sans doute, en 1986, une épidémie de maladie neurodégénérative transmissible a surgi chez les bovins au Royaume-Uni, appelée maladie de la vache folle ou encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette épidémie était probablement due à l'alimentation de ruminants à base de farine préparée avec des déchets d'abatage contaminés par des prions (particules infectieuses de nature protéique).

Depuis 1996, une affection neurologique semblable a été constatée chez l'homme, une variante de la Maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ), qui a sans doute été provoquée par l'ingestion de viande de bœuf contaminée par l'ESB. Bien qu'il subsiste encore des zones d'ombre sur le plan scientifique, il s'avère que les prions qui ont été la cause de la situation sont également transmissibles d'un être humain à un autre par l'administration de sang (ou de composants sanguins) ou d'autres produits d'origine humaine, ainsi qu'en cas d'intervention chirurgicale ou invasive, par du matériel ou des instruments médicaux contaminés. Le risque d'une transmission secondaire de ce type de la vMCJ est réel, surtout vu la longue période d'incubation et la population existante de personnes infectées asymptomatiques, et l'impossibilité de procéder à un examen de routine concernant la vMCJ.

Circulaire à l'attention :

- de la Direction générale et de la Direction médicale ;
- des Médecins en chef des établissements de soins ;
- des Présidents du Comité de transfusion ;
- des Hygiénistes hospitaliers ; Établissements de transfusion sanguine ;

À cet égard, en tant que Ministre de la Santé publique, je vous invite instamment à apporter votre collaboration dans les deux activités importantes reprises ci-après.

1) Notification, traçabilité et suivi épidémiologique

Jusqu'à présent, en Belgique, on a uniquement diagnostiqué des formes héréditaires et sporadiques de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et il n'y a pas de cas connus des formes contagieuses iatrogènes ou variables. Depuis 1998, il existe dans notre pays un réseau de surveillance coordonné par la commission MCJ du Conseil supérieur d'hygiène, l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et sept Centres de référence universitaires.

Il relève de la responsabilité de chaque médecin, médecin de famille et neurologues, de notifier systématiquement tous les cas de MCJ au réseau de surveillance, de manière à permettre une confirmation neuropathologique du diagnostic (autopsie) et de sorte que tous les cas de MCJ, surtout les formes transmissibles, puissent être identifiés.

Il relève également de la responsabilité de tous les prestataires de soins de garantir la traçabilité complète de tous les produits administrés d'origine humaine et de garantir, au moyen d'une gestion de dossiers rigoureuse, une documentation et un enregistrement adéquats de tous les soins prodigués, des processus de soins et des faits et implications pertinents.

2) Prévention

Le Conseil supérieur d'hygiène a récemment formulé plusieurs recommandations d'ordre pratique en vue de prévenir la transmission de l'encéphalopathie spongiforme. Nous prions les responsables et la direction médicale des établissements de soins et de transfusion sanguine d'informer leur personnel sur les risques mentionnés et d'appliquer dans la pratique les mesures de prévention nécessaires.

Vous trouverez dès lors en annexe le document du Conseil supérieur d'hygiène contenant les informations et les références nécessaires en ce qui concerne le problème mentionné.

En vous remerciant dès à présent pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Rudy Demotte